



Après le rendez-vous manqué de mardi dernier, les parties à ce procès se sont retrouvées mercredi pour la cross-examination de l'ex ministre de la Défense.

En panne d'arguments et largués sur les prétendus chefs d'accusation qui pèsent contre le mis en cause, les avocats de la partie civile versent dans du dilatoire. Tel un château de cartes, les arguments (ou ce qui en tiennent lieu) de la partie civile tombent au fil des procès. C'est à croire que la machine à broyer qui se déploie contre Edgar Alain Mebe Ngo'o perd progressivement de sa puissance, confortant dans leur postulat, ceux qui estiment que l'ex Mindef n'est que la victime d'un odieux montage dont les ficelles sont tirées par des mains tapies dans l'ombre. Cela s'est encore démontré mercredi dernier au cours de la Cross-examination.

En effet, l'échange qui a eu lieu entre Me Atangana Ayissi et Mebe Ngo'o a porté sur le projet Polytechnologies d'un montant de 196 milliards 800.000.000 Fcfa. Passées les interrogations redondantes au sujet des textes de loi qui encadraient les marchés passés durant son magistère au ministère de la Défense, l'accusé a été interrogé sur les matériels mentionnés sur le Mouqui avait reçu le visa de la présidence de la République.

Allusion faite aux 6 hélicoptères et aux 4 patrouilleurs. Une question qui a rendu ridicule la partie civile - le puisqu'en réponse, Mebe Ngo'o va rap- peler à ses interlocuteurs que le Mou est un

protocole d'entente et non un document contraignant. Renvoyant ceux-ci au contrat commercial qui est le document de référence concernant la nature, les quantités et les spécifications techniques des matériels. Relever les grands défis sécuritaires Présentés comme le cœur névralgique du dispositif de défense, ces matériels, a poursuivi l'homme, sont couverts par le Secret-défense. T

Toutefois, il va indiquer que le contrat était assorti de quatre ave- nants dont la signature a nécessité l'autorisation formelle et expresse du président de la République (ministre de la Défense Ndlr). L'autre préoccupation de la partie civile a porté sur les coûts du transport et des assurances, ce à quoi Mebe Ngo'o a sollicité que les enquêteurs interrogent les experts techniques dont l'un venait du ministère des Finances (dont ils sont le conseil) et de la Caisse autonome d'amor- tissement (Caa), organisme sous tutelle du ministère des Finances par ailleurs prési- dent du conseil d'administration et les autres du Minepat et du Mindef.

Avec preuves à l'appui, l'accusé a tenu à faire observer que « ces matériels majeurs ont permis au Cameroun de relever ses grands défis sécuritaires et continuent de le faire.

Il a conclu en disant que la justice et le peuple camerounais doivent avoir confiance en ce que les 300 millions d'eu- ros empruntés ont servi aux fins pour les- quels ils l'ont été ». Quid de la lettre d'Eximbank du 10 décembre 2012 qui informait l'Etat du Cameroun que la convention financière du 24 mai 2012 était invalide et qu'elle n'entraît plus en vigueur ? Pour Mebe Ngo'o, cette correspondance traduisait un chan- gement de procédure intervenu au cours de l'exécution de la convention financière, passant du crédit acheteur au crédit vendeur.

Et d'ajouter que la difficulté était venue de ce que la société chinoise d'assu- rance ne voulait pas assurer l'achat d'ar- mements. Que ce changement d'options a entraîné entre autres conséquences : l'invalidation de la convention financière du 24 mai 2012, la proposition par la partie chinoise d'un passage du crédit ache- teur au crédit vendeur. L'Armée exposée Une succession de questionnements incongrus qui a fini par laisser les avocats de l'accusé qui se demandent si cela valait vraiment la peine d'exposer ainsi l'Armée dans ses procédures d'acquisition des matériels majeurs juste pour faire condamner un homme, alors que tous les matériels sont visibles. Plus grave, quel crédit accordé à ces chefs d'accusation qui tombent sur le sens, à en croire des spé- cialistes des finances ? L'ordonnateur peut-il surfacturer les prix en présence du contrôleur financier présenté comme le gendarme du ministre des Finances chargé de veiller à la protection des fonds publics ? Est-il concevable que les services finan- ciers payent 16 milliards Fcfa de marchés fictifs ? Quel est le contingent militaire qui aurait accepté d'être frustré de sa dota- tion de matériels sans faire des remous ? Pourquoi ouvrir une procédure au ministè- re de la Défense où il n'y avait aucune réclamation, et où le projet a été réalisé en moins de 2 ans (2011-2013), alors que tous les projets engagés depuis 2011 n'ont jamais été livrés et l'argent sorti, alors qu'une Can a même connu un glissement avec des surfacturations assumées en mondovision ? Réponse le 16 novembre !

Le Messenger